

Communiqué

Extraits de la séance CODEP du 19 mars 2019

A l'intention du corps enseignant primaire

Présentation de l'APEA

Christian Minger, président, a présenté le fonctionnement et le rôle de l'APEA, le déroulement d'une procédure et les questions liées au signalement ainsi qu'un survol des mesures de protection de l'enfant.

Il est précisé que l'APEA est une autorité dont la tâche est de prendre des décisions en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (ce n'est ni un service social, ni une autorité de maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics). L'APEA peut être assimilée à un tribunal. De plus, elle n'intervient en principe pas dans le terrain, lors de problèmes entre élèves, avec les enseignants ou en cas d'absences scolaires par exemple. En revanche, l'APEA peut intervenir auprès des autorités compétentes en cas de curatelle.

Repenser l'Etat

Une charte qui résume les grands principes permettant de mener à bien la modernisation de l'Etat a été élaborée. Les chefs de service, leurs adjoints et différents responsables de section se sont réunis en décembre et en février (trois demi-journées) pour réfléchir à la problématique de la réforme de l'Etat. Des premières propositions ont été présentées aux membres du Gouvernement lors de la dernière demi-journée de travail.

Les réflexions futures vont se faire sur deux temporalités :

- A long terme, le Gouvernement confiera la poursuite des réflexions déjà menées à trois groupes de travail qui seront chargés d'examiner les trois axes suivants : l'organisation, les processus et les structures de l'Etat (décloisonner les services), les recettes et les dépenses (prioriser les prestations et les subventions).
- A court terme : un groupe de travail (« quick win ») sera chargé de proposer des mesures rapides devant être prises au vu des perspectives financières de l'Etat. Une douzaine de collaborateurs ont été invités à réfléchir à des pistes d'économies déjà pour les budgets 2020 et 2021.

Une démarche participative (boîte à idées) est également proposée à tous les employés de l'Etat. Les personnes qui le souhaitent peuvent faire part de leurs propositions directement aux collaborateurs de la cellule mise en place pour repenser l'Etat ou par la voie hiérarchique normale.

Les résultats attendus de ces réflexions doivent notamment permettre la réalisation d'économies afin de faire face aux dépenses, dégager des disponibilités visant à offrir la possibilité de développer de nouveaux projets et passer au tout numérique dans un délai de cinq ans.

Directives relatives à l'enseignement de la natation

Les nouvelles directives relatives à l'enseignement de la natation sont entrées en vigueur au 1^{er} février 2019. Dès maintenant, les anciennes dispositions ne s'appliquent plus (normes concernant les effectifs et bons pour élèves non nageurs notamment), sauf pour les leçons déjà planifiées ou les dérogations déjà accordées. De ce fait, seule une situation avec certificat médical peut donner lieu à une dérogation. Par ailleurs, un nouveau formulaire de demande d'auxiliaire a

mis à disposition des directions. Toute nouvelle demande est à faire dès ce jour avec ce document. Une formule spécifique de demande de reconnaissance pour les déplacements à la piscine a été élaborée et mise à disposition des directions.

Gestion du pensum des enseignants engagés à temps complet

De nouvelles directives visant à gérer le pensum des enseignants engagés à temps complet sont en cours de finalisation. Les principales modalités contenues dans les directives, en particulier les notions de rétribution constante et de rétribution variable ont été expliquées. Ces clarifications sont nécessaires en raison de l'introduction des fourchettes dans les contrats et à la demande du Contrôle des finances pour ce qui concerne la gestion des aménagements horaire positifs et négatifs pour les enseignants engagés à plein temps.

Grève des femmes (journée du 14 juin 2019)

Tous les enseignants qui souhaitent participer à la grève des femmes doivent être libérés de leur obligation de travailler. Les directions s'assurent qu'il est possible d'accueillir tous les élèves et organisent des activités en lien avec la thématique de l'égalité. Cette journée se fera sans bonus-malus ni remplacements.

Enveloppes d'appui

Un groupe de travail composé de six directeurs s'est réuni pour réfléchir à une nouvelle répartition des enveloppes d'appui. Ainsi, les enveloppes d'appui restent inchangées dès l'année scolaire 2019-2020. Les cercles scolaires répondent à l'ensemble des demandes d'appui (allophones, en provenance d'un autre canton/pays et hospitalier). Aucune demande ne passera plus par le SEN. Il n'y aura aucun octroi supplémentaire, sauf situation particulière. Une exception est faite pour les leçons des structures allophones prises hors enveloppes et octroyées par le SEN.

Un tableau récapitulatif pour la gestion des enveloppes a été présenté. Ce tableau permettra aux directions de gérer les leçons dispensées à la tâche et d'avoir une vue sur le solde.

Pré-tests des épreuves communes

Dans le cadre du projet Épreuves romandes communes, il a été décidé de développer une banque romande d'items. Les activités évaluatives qui prendront place dans cette banque devront être ajustées et calibrées. Il s'avère donc nécessaire d'effectuer des prétests auprès de diverses classes issues des différents cantons romands.

Cette année, il est prévu des prétests en français et en mathématiques auprès d'élèves de 8^e année dans cinq classes de chaque canton, sur la base des modalités suivantes :

- Deux périodes pour le français et deux pour les mathématiques entre le 11 juin et le 28 juin, avec choix des dates et organisation d'entente avec les enseignants.
- Passation supervisée par un administrateur de tests, enseignant présent dans la classe, pas de travail préparatoire.
- Aucun résultat transmis puisqu'il s'agit d'assurer l'adéquation de ces activités aux élèves de 8^e année.

Les classes intéressées, en accord avec leur direction, peuvent contacter directement Mme Buehler (magali.buehler@ne.ch) afin de confirmer leur implication dans le projet et leur inscription, avec copie à Dominique Inglada (dominique.inglada@jura.ch). Le courrier d'invitation est à disposition auprès des directions.

Missions du remplaçant

Un document, rédigé par les conseillers pédagogiques, a été édité à l'attention des remplaçants, des directions et des enseignants. Il permet de rappeler les règles d'accueil et d'entrée en fonction

des remplaçants dans les écoles afin d'assurer la continuité pédagogique et de garantir la qualité de l'enseignement.

Dans les grandes lignes, le document reprend les démarches de principe telles que les contacts avec la direction et les enseignants, les renseignements à fournir ou à collecter, la mise en œuvre de l'enseignement, de la préparation de la classe à la fin du remplacement. La réglementation prévoit que les remplaçants doivent se conformer aux mêmes devoirs que les enseignants titulaires et qu'ils travaillent sous l'autorité de la direction.

Ce document est mis à disposition des écoles à titre informatif. Il est possible de l'adapter. Le document sera transmis aux écoles et les personnes inscrites sur le GER le recevront directement.

Protocole des visites dans les classes (conseillers pédagogiques et inspectrice)

Les conseillers pédagogiques peuvent organiser leurs visites de deux manières :

- 1) Lors de visites dites ordinaires (nouvel enseignant, remplaçant de longue durée, visite régulière minimum tous les cinq ans, introduction d'un nouveau moyen d'enseignement, d'une nouvelle méthodologie), l'enseignant est averti par courriel avec copie à la direction.
- 2) Lors d'une demande émanant d'un enseignant, d'une direction, d'une commission d'école ou du chef de service, les personnes concernées sont averties par courriel avec copie à la direction sauf si la demande provient d'un enseignant qui a un conflit avec la direction.

Le conseiller pédagogique n'intervient jamais à la demande de l'autorité parentale.

Après chaque visite de classe, le conseiller pédagogique s'entretient avec l'enseignant et revient sur les points essentiels de la leçon. Si des difficultés se présentent, un retour par courriel est fait à l'enseignant et des visites supplémentaires sont programmées. En l'absence de changement, le dossier est transmis à l'inspectrice avec copie au chef de service et à la direction.

Le document précise ce qui est fait actuellement. Il sera mis à disposition des écoles.

Hymnes national et cantonal

Pour rappel, l'apprentissage des chansons fait partie du patrimoine culturel. En particulier, les hymnes national et cantonal font partie du plan d'étude romand et doivent être étudiés dans le cadre scolaire. Ainsi, le PER demande en histoire une approche de quelques éléments du patrimoine culturel de l'environnement local (chansons, folklore,...) pour le cycle 1 et une découverte de quelques éléments du patrimoine culturel régional, cantonal et national (chansons, folklores, hymnes,...) pour les cycles 2 et 3.

Une question écrite a été déposée par un parlementaire sur l'apprentissage de l'hymne national et de la Rauracienne. Les écoles doivent être en mesure d'assurer que le PER est respecté et que, par conséquent, ces deux chants patriotiques sont étudiés.

Concernant l'hymne national, la Société suisse d'utilité publique a diffusé la nouvelle version dans les écoles (ainsi qu'aux cantons, communes, chœurs, associations sportives et groupes de musique) au printemps 2016. S'agissant de la Rauracienne, comme à l'occasion du grand rassemblement à Glovelier pour la fête du 10^e anniversaire du Canton en 1989, les élèves jurassiens devront tous l'apprendre. Le programme pédagogique en histoire, lié à la manifestation du 40^e anniversaire, sera mis à disposition des enseignants.

Service de l'enseignement – 13 mai 2019

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.